

Arrêté N° 2024 02331 VDM

SDI 20/0028 - ABROGATION D'ARRÊTÉ A DIRE D'EXPERT N°2020_00370_VDM
24 BOULEVARD ODDO / 4 RUE DE LA BUTINEUSE - 13015 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-2, et L2212-4,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonction à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de péril grave et imminent à dire d'expert n° 2020_00370_VDM, signé en date du 10 février 2020, portant interdiction d'occuper la courette, ainsi que les appartements donnant sur cette courette, de l'immeuble sis 24 boulevard Oddo / 4 rue de la Butineuse – 13015 MARSEILLE 15EME,

Vu l'ordonnance n° RG 24/00458 du 23 février 2024, désignant Madame Corinne BERT en tant qu'administrateur provisoire de la copropriété sise 24 boulevard Oddo / 4 rue de la Butineuse – 13015 MARSEILLE, au visa de l'article 47 du décret du 17 mars 1967,

Considérant l'immeuble sis 24 boulevard Oddo / 4 rue de la Butineuse – 13015 MARSEILLE 15EME, parcelle cadastrée section 901A, numéro 0007, quartier Les Crottes, pour une contenance cadastrale de 1 are et 71 centiares,

Considérant la nomination en qualité d'administrateur provisoire de la copropriété sise 24 boulevard Oddo / 4 rue de la Butineuse – 13015 MARSEILLE 15EME, pris en la personne 

Considérant que les visites des services de la Ville de Marseille en date du 17 et du 29 avril 2024 ont permis de constater la bonne réalisation des travaux de purge de la verrière extérieure de la courette, mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 24 boulevard Oddo / 4 rue de la Butineuse – 13015 MARSEILLE 15EME,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de purge constatés en date des 17 et 19 avril 2024 par les services de la Ville de Marseille dans l'immeuble sis 24 boulevard Oddo / 4 rue de la Butineuse – 13015 MARSEILLE 15EME, parcelle cadastrée section 901A, numéro 0007, quartier Les Crottes, pour une contenance cadastrale de 1 are et 71 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour,

au syndicat des copropriétaires représenté par [REDACTED]

L'arrêté susvisé n° 2020_00370_VDM signé en date du 10 février 2020 est abrogé.

Article 2

Les accès, l'occupation et l'utilisation de la courette, ainsi que des appartements donnant sur cette courette, de l'immeuble sis 24 boulevard Oddo / 4 rue de la Butineuse – 13015 MARSEILLE 15EME sont de nouveau autorisés.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, à l'administrateur provisoire de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants**.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

Article 4

Il sera également transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie et au Bataillon de Marins Pompiers.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO

Date de signature : 28/06/2024

Qualité : Patrick AMICO